EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation :

27 juin 2024

Date de l'Affichage :

9 juillet 2024

Conseillers en exercice: 11

Présents:

7

9

Votants:

Le 8 iuillet 2024

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR- Lysiane PY - Myriam PETHITHORY -

Pascale PION

MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT - formant la majorité des

membres en exercice.

Résultat du vote

- Pour :

- Contre: 0 - Abstentions: 0 Absents excusés :

Mmes Corinne HOEFFEL- Céline SCHWARTZ

MM. Olivier CARREY - Jean-Pierre MUSSIO

Procurations:

Madame Corinne HOEFFEL à Mme Pascale PION

Monsieur Olivier CARREY à M. Daniel BERTHAUD

M. Gérard BOICHOT a été élu secrétaire.

OBJET: Dossier sécurisation du village rue de Beaucourt : Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et génie civil de télécommunication

Madame le Maire expose qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située rue de Beaucourt-Tr-1.

Madame le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 563 200 euros TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière prévisionnelle de la convention financière jointe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité;
- 2) Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis cidessus ;
- 3) AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication
- 4) AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle » et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. DASLE, le 9 juillet 2024 Madame Le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 09/07/2024 Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024



ID: 025-212501969-20240708-DCM 2024 37-DE

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PROGRAMME SYDED 2024

Entre les soussignés :

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du mandat

Au vu des articles L2422-5 et L2422-6 du code de la commande publique relative au mandat de maîtrise d'ouvrage, la collectivité délègue au SYDED par la présente convention la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Éclairage public,
- Génie civil de télécommunication.

Ces travaux, associés et contigus aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, sont situés **rue de Beaucourt – Tr.1**.

Financement

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

La participation financière du SYDED est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

Contenu de la mission du SYDED

La mission spécifiquement confiée au SYDED pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage convenues localement et applicables sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

Reçu en préfecture le 09/07/2024 Publié le 9/07/2024

ID: 025-212501969-20240708-DCM_2024_37-DE

- Par mandat de la collectivité, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.
- 2. L'opérateur (Orange ou autre) est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports abandonnés qui lui appartiennent.

Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention, de la convention financière et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Fait à Besançon, le



Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID: 025-212501969-20240708-DCM_2024_37-DE

Pour "la Collectivité"

Le Maire Madame le Maire,

Carole Thoues

Pour "le SYDED"

Le Président

Visa du contrôle de légalité

CONVENTION FINANCIÈRE PROGRAMME SYDED 2024

Entre les soussignés :

La Commune de Dasle représentée par Carole THOUESNY, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°3..7.... en date du ...8.1.71.24 et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rue de Beaucourt – Tr.1** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDED, la présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure de 10 % à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED, assorti d'une délibération du Conseil municipal validant les termes de cet avenant.

Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont:

- 60% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement de la commande des travaux à l'entreprise (modalité facultative, sur décision du SYDED). Une copie du bon de commande des dits travaux sera transmise à la collectivité ainsi que le titre de recettes émis par le SYDED et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.
- Le solde de sa participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte général définitif de l'opération. Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 9/7/2024

ID: 025-212501969-20240708-DCM 2024 37-DE

modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions financières convenues localement avec Orange et en vigueur sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

- Le SYDED assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés.
- 2. L'opérateur rembourse au SYDED une partie des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de réseau situé en domaine public.
- 3. La collectivité rembourse au SYDED la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention.
- 4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Ces dispositions prévues par la convention du 7 octobre 2013 entre le SYDED et France-Télécom s'appliquent dans le cas où l'opérateur reste propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son réseau. A ce titre, l'opérateur proposera à la collectivité une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait rester propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de la présente opération, les dispositions financières décrites ci-avant ne s'appliqueraient pas et une convention particulière serait à passer entre la collectivité et Orange.

Durée

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SYDED du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Fait à Besançon, le

- 8 JUIL. 2024

Pour "le SYDED"

ID: 025-212501969-20240708-DCM_2024_37-DE

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

Le Président

Pour "la Collectivité"

Madame le Maire.

Visa du contrôle de légalité

Carole Thouesh

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

COLLECTIVITÉ:

DASLE (opération n° 24-044)

PROGRAMME SYDED 2024

OPÉRATION:

rue de Beaucourt - Tr.1

Population



Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	290 000
TVA	58 000
Sous total TTC	348 000

Conditions SYDED

Taux	Plafond
50,0%	255 000 €

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	145 000	145 000
TVA (1)	58 000	
Sous total	203 000	145 000

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	50 000
TVA	10 000
Sous total TTC	60 000

Conditions SYDED

Taux	Plafond
25,0%	40 000 €
FTE	
10%	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	12 500	32 500
Bonif FTE	5 000	
TVA (2)		10 000
Sous total	17 500	42 500

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	100 000
TVA	20 000
Sous total TTC	120 000

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Conditions SYDED

		NYSOS SERVICIONES CONTRACTOR
A. And State of the last	THE PERSON NAMED IN	Careerh 4.94022501
F413 @ 312	[28 a] = [at ti [a	a la
in the residence of the	rigation physical pages	the characteristics as
	MICH SHEET AND	ipation

Participations

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT	///////////////////////////////////////	
TVA (4)		
Sous total	8 100	111 900

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	35 200
Sous total	35 200

(5) Missions: MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Conditions SYDED

The state of the s	DOMESTIC OF THE PARTY.	101 LDIN.10	POOLPTC289000	
AUCUI	ELCON LAS	37.7.7	12.13.13.13.13.1	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		35 200

Récapitulatif général

Date et visa Collectivité

Date et visa Préfecture



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024 ID: 025-212501969-20240708-DCM_2024_37-DE

Montant total TTC de l'opération



Dont participations

SYDED	Collectivité
220 500 €	334 600 €